



SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles FO de l'enseignement public

SECTION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHONE

13, Rue de l'Académie - 13001 - Marseille. TEL.: 04 91 00 34 22. FAX.: 04 91 33 55 62 www.snudifo13.org

1^{er} degré PE2 IUFM N°2 octobre 2007

Pourquoi le SNUDI-FO ne présente pas de listes au conseil de l'école de l'IUFM?

Il ne s'agit en aucun cas de pratiquer la politique de la chaise vide.

Ne pas siéger c'est garder la liberté de défendre les droits et revendications des stagiaires et des étudiants en toute indépendance.

Participer au conseil de l'école et au conseil de l'université permet-il de défendre vos droits :

- Le transfert de scolarité intra et inter académique ?
- La titularisation ?
- Les indemnités ?
- La mutation pour les T1 et les T2 ?
- Accès à une bibliothèque et une cantine de qualité ?
- La formation ?

La réponse est non !

Sur tous ces dossiers le SNUDI FO intervient directement auprès des responsables pour :

- Satisfaction de toutes les demandes de transfert.
- Maintien du droit à mutation pour les T1 et T2.
- Droit automatique au renouvellement de stage pour tous en cas de non titularisation .
- Respect du droit aux indemnités : versement des indemnités (ZEP, indemnités lors des stages, indemnités dues aux anciens LC, MI-SE...)

- Départ en stage de Pratique Accompagnée préalable à toute prise en charge en responsabilité en classe.
- Aucun stagiaire ne doit être pénalisé pour non réussite au stage filé.
- Accès à la bibliothèque en dehors des heures de formation.

Le conseil de l'école de l'IUFM et le conseil de l'université ne sont pas des organismes paritaires qui permettent aux élus du personnel de défendre les droits et dossiers de chaque collègue à égalité avec les représentants de l'administration.

Il s'agit d'un comité consultatif dont la fonction est de donner des avis et dont l'objectif est d'associer les organisations syndicales à toutes les décisions concernant le fonctionnement de l'IUFM, la formation et la validation des stagiaires, y compris celles qui vont à l'encontre de leurs intérêts et de leurs droits.

L'intégration des IUFM aux universités met en cause le contenu et le caractère national de la formation initiale des enseignants et de leur statut, puisque chaque IUFM élabore et met en oeuvre son propre plan de formation dans le cadre du cahier des charges (liste de 10 compétences).

N'est-ce pas la remise en cause de notre statut de fonctionnaire d'état ?

Nous ne l'acceptons pas. Agissons dès maintenant pour le maintien de tous les droits et garanties.

Pour s'informer, connaître ses droits et les faire respecter, se syndiquer est une nécessité.

Le premier des droits qui permet de faire respecter tous les autres : se syndiquer.

Je souhaite recevoir les informations syndicales du SNUDI Force Ouvrière

NOM :----- Prénom :-----

Adresse :-----

Téléphone :----- e-mail :-----

Contacts IUFM Aix : Ph. ROMS 06 77 05 66 05 snudifo13aix@wanadoo.fr
 IUFM Marseille : M. DUPUY 06 20 76 11 87 contact@snudifo13org.fr

Je désire adhérer au SNUDI-FO

Cotisation pour l'année 2008:

payable en un ou plusieurs chèques (66% déductibles des impôts 2008)

PE2 : 75 € T1 : 125€ Etudiant PE 1 : 20€

Maître Formateur : voir tableau dans vos écoles.